

## Note de présentation

Dans le cadre de travaux de déplacement de haies agricoles, une demande de dérogation d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement a été déposée par GAEC BOUCHEZ DUBOS.

Ce déplacement de haie simplifiera le travail de la parcelle.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme a émis un avis favorable à cette demande en date du 15 mars 2024. Le dossier a été transmis complété conformément à la méthodologie « Haies agricoles et bocagères, enjeux et réglementation - Focus sur le régime de protection des espèces et appui à la constitution du dossier de dérogation », validée par le CSRPN le 18 novembre 2022.

Le projet d'arrêté ci-joint est soumis à consultation du public du 22 mai au 5 juin 2024 inclus.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante :  
[ddtm-chasse@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@somme.gouv.fr)

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

En cas d'observations, ces dernières seront synthétisées et la synthèse publiée à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.